



SECTION 6 DOCUMENTS D'ACCOMPAGNEMENT

Suivi de la planification, procédure de vérification

Mesures de contrôle

La MRC effectuera un contrôle des activités municipales reliées à la sécurité incendie ainsi que la mise en œuvre des actions attendues dans le cadre du présent schéma. Les autorités locales auront à assurer la mise en œuvre des mesures et actions sous leur responsabilité. Ainsi, les responsables municipaux auraient avantage d'établir leur propre procédure de vérification, voire assigner un/une responsable pour la mise en œuvre et le suivi des plans de mise en œuvre.

Afin d'assurer ce contrôle, les mesures suivantes seront réalisées :

- Une copie conforme des rapports d'intervention-incendie destinés à la Direction de la sécurité incendie du ministère de la Sécurité publique devra être transmise à la MRC, par les autorités locales, dans les délais prescrits (Loi 112, article 34) ou le cas échéant, conception d'un rapport d'incident à l'intention des services de sécurité incendie. Ce dernier permettra de colliger les données pour les interventions ne nécessitant pas de déclaration au ministère de la Sécurité publique. Une copie conforme de ces rapports devra être transmise à la MRC par les autorités locales.
- Une copie conforme des cartes d'appel produites par la centrale de répartition incendie devra être envoyée directement à la MRC par la centrale ou par le service de sécurité incendie. Ceci permettra de déterminer si le déploiement des ressources est tel qu'il a été indiqué aux scénarios et, si ce n'est pas le cas, de prévoir des mesures de redressement dans les meilleurs délais.
- Le rapport annuel des activités attendues en sécurité incendie dans le cadre du schéma de couverture de risques (loi 112, article 35) devra être transmis à la MRC dans les délais prescrits, c'est-à-dire dans les deux mois de la fin de l'année financière. Le rapport décrivant les activités pour l'exercice précédent et les projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie. Le modèle de ce rapport sera produit par le coordonnateur en sécurité incendie.
- La MRC pourra, en tout temps évaluer l'état d'avancement des plans de mise en œuvre municipaux et s'assurer de la fidèle exécution des différents programmes qui y sont prévus.
- Le conseil de la MRC pourra, en tout temps évaluer l'état d'avancement du plan de mise en œuvre de la MRC.
- La MRC sera responsable de compiler et d'analyser les données permettant de faire le suivi des différents indicateurs de performance.

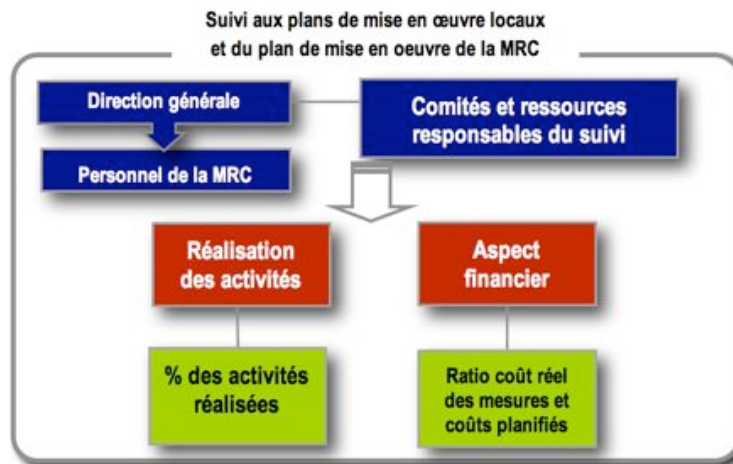
Responsabilités des comités en sécurité incendie (et des ressources régionales rattachées)

- Le comité en sécurité incendie et le comité technique en sécurité incendie actuels seront maintenus et leur mandat inclura le suivi de la mise en œuvre du schéma de couverture des risques incendie.
- Le comité en sécurité incendie validera le formulaire à l'attention des municipalités sur la réalisation des mesures et actions prévues aux plans de mise en œuvre (loi 112, article 35).
- Le comité en sécurité incendie fera part de l'évolution du dossier au conseil de la MRC. Plus précisément, il fera le suivi des éléments suivants :
 - Des dossiers à caractère régional dont il est responsable ;
 - Du suivi des travaux du comité technique en sécurité incendie ;
 - Des travaux de la table de concertation régionale en sécurité publique.
- Le comité en sécurité incendie maintiendra également un lien avec les autorités locales, fera le suivi et la compilation des divers rapports qui lui seront transmis par les municipalités.
- Les directeurs des services de sécurité incendie membres du comité technique en sécurité incendie assureront le lien avec les municipalités qu'ils représentent (en tant qu'employé municipal, directeur de la régie qu'ils représentent, ou selon la municipalité qu'ils desservent et lié par entente).



Indicateurs de performance

Des indicateurs de performance permettant de contrôler et de vérifier périodiquement les résultats obtenus et le degré d'atteinte des objectifs au schéma seront établis en se référant aux recommandations et aux outils du *comité sur les indicateurs de performance en sécurité incendie du ministère de la Sécurité publique*. Le plan de vérification se résume comme à la figure ci-dessous.



Les indicateurs de performance proposés se divisent en deux volets : la prévention et l'intervention. Ces indicateurs porteront notamment sur :

- Le taux de pertes matérielles et humaines selon divers paramètres de comparaison.
- Le nombre et le taux d'incendies.
- Les causes et les circonstances des incendies.

Prévention

- Au niveau de la prévention, le calendrier des inspections proposées et adoptées par les autorités locales, ainsi que le respect du plan de mise en œuvre peuvent servir de mesure sur l'atteinte des objectifs. Les données aux différents registres (inspections, visites pour avertisseurs de fumée, production de préconçus ou autres outils opérationnels) pourront être transmis ou colligés dans le rapport de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

Intervention

Les indicateurs pour l'intervention sont basés sur trois indicateurs importants. Un exemple d'indicateurs est présenté ci-après. Le suivi de ces indicateurs confirmera la performance des mesures et actions retenues et leur réalisation en fonction d'un espace-temps plus ou moins long étant donné le nombre d'incendies et d'interventions relativement restreint.

1. Le pourcentage des pertes matérielles des bâtiments incendiés

- Il ne faut jamais considérer une perte de 50 000 \$ comme un désastre, par exemple, si la valeur foncière du bâtiment est de 400 000 \$. Des formules indicatrices pour calculer la performance peuvent être utilisées, telles :

Pertes matérielles des bâtiments incendiés X 100

Pertes totales des bâtiments incendiés



2. Délai de réponse moyen pour les feux de bâtiments

- Longuement discuté dans les orientations, cet indicateur permet d'évaluer les stratégies mises en place pour atteindre notamment les délais prescrits à l'objectif n°2 des orientations ministérielles en matière de sécurité incendie du ministère de la Sécurité publique. Ainsi, le calcul du pourcentage d'intervention où la force de frappe est arrivée dans le délai prévu au schéma ou l'utilisation d'une formule indicatrice de la performance sont d'excellents moyens de vérification. Rappelons que tout au long de la planification, il a été estimé que nos scénarios soient concrétisés 9 fois sur 10.

Nombre d'incendies où la force de frappe est arrivée dans le délai

Nombre d'incendies nécessitant une force de frappe

3. Coût par 100\$ d'évaluation

- Indicateur de la dimension économique, il est important de considérer la capacité de payer des citoyens. Ainsi, une formule indicatrice pour calculer cette dimension peut être utilisée, telle :

Coût de l'activité Protection contre les incendies X 100

Richesse foncière uniformisée

Constat des écarts

En établissant ces indicateurs dès la première année du plan de mise en œuvre, les autorités locales ainsi que les citoyens seront en mesure de constater l'évolution du rendement des améliorations apportées à leurs services de sécurité incendie. L'implication du comité en sécurité incendie et du comité technique en sécurité incendie est prévue dans le processus de suivi. Toute constatation des écarts devra être analysée et des mesures de redressement devront être mises en place.

Rappelons l'article 28 de la *Loi sur la sécurité incendie*.

Article 28 – Mise à jour ou modification au schéma

Une fois en vigueur, le schéma peut être modifié en fonction de l'évolution technologique, d'une modification du territoire, d'une augmentation des risques ou pour tout autre motif valable, pourvu qu'il demeure conforme aux orientations ministérielles. Il doit être modifié en fonction de nouvelles orientations ministérielles auxquelles il ne serait pas conforme. Dans ce cas, les modifications nécessaires doivent être apportées dans les douze mois qui suivent la transmission de ces orientations.



Coûts de la mise en œuvre

La mise en œuvre d'un projet aussi appréciable n'est pas sans impacts financiers importants. La capacité des municipalités et des contribuables à se doter d'un niveau de protection optimal a été un facteur décisif dans tout le processus de planification. Les intervenants des deux comités de planification (comité en sécurité incendie et comité technique en sécurité incendie) ont pris en compte cette capacité financière. Enfin, les conseils municipaux, soucieux de la vitalité financière de leur communauté ont analysé les mesures et actions qui doivent être mises en œuvre et ont fait des choix en fonction d'un ratio coûts/bénéfice.

Méthodologie, paramètres de calculs et présentation

Les plans de mise en œuvre indiquent les modalités de répartition des coûts. Pour établir ces coûts, un barème a été établi par souci d'uniformité. Ces coûts ont été précisés ou modifiés selon les particularités locales par les autorités dans leur plan de mise en œuvre.

- Les coûts habituels d'opération n'ont pas été indiqués au projet de schéma quoique certains coûts d'opération devront être bonifiés dès la mise en œuvre et au fil des ans par suite et directement lié au schéma incendie.
- Les coûts indiqués sont surtout les coûts attribuables et directement liés aux mesures indiquées.
- Les montants indiqués sont approximatifs et pour les **cinq années de la mise en œuvre du schéma**.
- Certains coûts n'ont pas été comptabilisés, car les actions et mesures seront en partie absorbées par les ressources en place (telles les ressources administratives, cléricales, responsables municipaux et inspecteurs municipaux). Certaines mises à niveau des statuts d'emploi seront sans doute nécessaires, ce qui viendra accentuer les impacts financiers que ce projet nécessite.
- Considérant que les municipalités ont un choix dans l'affectation de la ressource en prévention pour leur municipalité (embauche, achat de services ou nomination au sein de la brigade s'il y a une ressource disponible) et que les coûts n'ont pas été comptabilisés par municipalité sauf pour la Régie région de Richmond qui a déjà établi qu'ils procéderaient à l'embauche d'un agent attiré à leur régie, un montant global estimé de 500 000 \$ a été indiqué au sommaire.
- Pour les municipalités dont la desserte repose sur une fourniture de services ou délégation de compétence à venir, les coûts attribuables sont presque tous inclus dans l'entente de service et restent à déterminer. Néanmoins, des impacts financiers directs sont connus, comme l'aménagement de points d'eau ou l'impact direct des visites pour avertisseurs de fumée. Ces montants ont donc été comptabilisés. De plus, un montant global de 500 000 \$ a été indiqué au sommaire pour l'ensemble des coûts attribuables à la mise en œuvre pour la mise à niveau des ententes et en fonction des nouvelles obligations du schéma. Ce montant visant les 14 municipalités desservies par entente ou partenaires de régies (pour les 5 années de la mise en œuvre), ainsi que les coûts attribuables aux scénarios de déploiement des ressources et d'entraide pour toutes les municipalités et directement lié au schéma incendie. Il a été convenu que ce montant ne semble pas exorbitant en considérant l'ensemble des mesures et actions à mettre en œuvre.
- Les montants attribuables aux mesures régionales sont indiqués pour la MRC seulement et ne sont pas répétés dans les tableaux pour chaque municipalité, quoiqu'il y aura des impacts locaux par l'augmentation des quotes-parts à la MRC.
- Les coûts sont indiqués par autorité et selon les thèmes aux plans de mise en œuvre.

Modalités de financement

Les dépenses imputables à la mise en œuvre seront financées à même les dépenses municipales. Il en est de même pour les municipalités desservies par entente ainsi que pour les Régies. Pour les mesures sous la responsabilité de la MRC, le ratio sera par quotes-parts aux municipalités. Il y aura certains écarts en fonction du niveau de prestation de service pour l'application du programme de prévention régional par des agents de prévention locaux versus l'agent régional, si certaines municipalités requièrent les services de la MRC pour l'application du programme de prévention. D'autres modalités de financement seront à préciser selon les ententes intermunicipales à venir ou à confirmer. Ce sont, entre autres, l'entente intermunicipale pour la création de l'équipe régionale en recherche des causes et circonstance des incendies, l'étude et l'analyse des communications, voire l'attribution de contrat pour la mise en place d'une centrale de répartition unique pour la MRC qui pourrait s'ensuivre.

L'augmentation des budgets de fonctionnement est prévue pour toutes les autorités, ce qui aura un impact sur le taux de taxation des contribuables. Rappelons qu'une aide financière du ministère de la Sécurité publique, pour l'organisation d'activités visant à mettre en œuvre le schéma est égale à 75 % des dépenses admissibles, jusqu'à concurrence de 40 000 \$ pour un an, par suite de la délivrance de l'attestation de conformité du schéma. Cette aide est assignée à des mesures régionales.



Répartition

Sommaire des coûts attribuables à la mise en œuvre pour les 18 autorités locales et l'autorité régionale

<i>Explications</i>	<i>Coûts totaux attribuables à la mise en œuvre pour 5 ans</i>
Sommaire des coûts pour toutes les autorités	3 269 061 \$
Coûts estimés pour la mise à niveau des ententes et ententes d'entraide.	500 000 \$
Coûts estimés pour la mise en place d'agents de prévention afin de réaliser le programme en fonction des besoins indiqués.	500 000 \$
Total pour toutes les 18 autorités locales et l'autorité régionale	4 269 061 \$

Municipalité régionale de Comté du Val-Saint-François (coûts connus)

<i>Thème 1 à 7</i>	<i>Coûts directs / 5 ans</i>
Prévention : Coordonnateur régional en sécurité incendie.	250 000 \$
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mesures et actions en conformité avec le programme, ainsi que le suivi et le maintien du schéma incendie ▪ Communications: Étude pour tout le thème communications, tel qu'il est précisé à la section 4. 	5 000 \$
Total MRC	255 000 \$

Municipalité de Kingsbury

Cette municipalité sera desservie par entente. Les coûts attribuables à la mise en œuvre seront en grande partie inclus aux ententes de fourniture de services ou délégation de compétence à conclure.

<i>Thème 1 à 7</i>	<i>Coûts directs</i>
Thème 1 : Prévention (SAUF agent de prévention)	5000 \$
Thème 2 : Intervention (n'inclus pas les coûts selon les ententes)	73 324 \$
Thème 3 : Formation et l'entraînement	Coûts aux ententes
Thème 4 : Communications	Quote-part à la MRC pour l'étude. Coûts à déterminer pour les mesures de mise à niveau.
Thème 5 : Maximisation des ressources	Quote-part à la MRC.
Thème 6 : Mesures d'autoprotection	Quote-part à la MRC et coûts directs pour les mesures et actions municipales.
Thème 7 : Arrimage des services d'urgence	Quote-part à la MRC et coûts directs pour la participation des ressources municipales.
Coûts Kingsbury	78 324 \$



Municipalités partenaires de la Régie région de Richmond

Thème 1 à 7	Coûts directs Régie	Coûts directs Cleveland	Coûts directs Melbourne	Coûts directs Richmond	Coûts directs Ulverton
Thème 1 : Prévention (AVEC agent prévention)			375 027 \$		
Thème 2 : Intervention	260 000 \$	55 800 \$	42 400 \$	8800 \$	32 200 \$
Thème 3 : Formation et l'entraînement	80 000 \$ (maintien de la brigade).				
Thème 4 : Communications	Quote-part à la MRC pour l'étude. Coûts à déterminer pour les mesures de mise à niveau.				
Thème 5 : Maximisation des ressources	Quote-part à la MRC.				
Thème 6 : Mesures d'autoprotection	Quote-part à la MRC et coûts directs pour les mesures et actions municipales.				
Thème 7 : Arrimage des services d'urgence	Quote-part à la MRC et coûts directs pour la participation des ressources municipales.				
Coûts Régie et partenaires	715 027 \$	55 800 \$	42 400 \$	8 800 \$	32 200 \$
	854 227 \$				

Municipalités partenaires de la Régie région de Valcourt

Thème 1 à 7	Coûts directs Régie	Coûts directs Bonsecours	Coûts directs Lawrencerville	Coûts directs Maricourt	Coûts directs Racine	Coûts directs Valcourt Ct	Coûts directs Valcourt Ville
Thème 1 : Prévention (SAUF agent prévention)			57 787 \$				
Thème 2 : Intervention	324 000 \$	21 840 \$	185 120 \$	600 \$	42 800 \$	6760 \$	503 900 \$
Thème 3 : Formation et l'entraînement	60 000 \$						
Thème 4 : Communications	Quote-part à la MRC pour l'étude. Coûts à déterminer pour les mesures de mise à niveau.						
Thème 5 : Maximisation des ressources	Quote-part à la MRC.						
Thème 6 : Mesures d'autoprotection	Quote-part à la MRC et coûts directs pour les mesures et actions municipales.						
Thème 7 : Arrimage des services d'urgence	Quote-part à la MRC et coûts directs pour la participation des ressources municipales.						
Coûts Régie et partenaires	441 787 \$	21 440 \$	185 120 \$	600 \$	42 800 \$	6760 \$	503 900 \$
	1 202 407 \$						



Municipalités partenaires de la Régie région de Windsor

Thème 1 à 7	Coûts directs Régie	Coûts directs Val-Joli	Coûts directs Windsor
Thème 1 : Prévention (SAUF agent prévention)		44 040 \$	
Thème 2 : Intervention	30 000 \$	30 800 \$	11 600 \$
Thème 3 : Formation et l'entraînement		64 000 \$	
Thème 4 : Communications	Quote-part à la MRC pour l'étude. Coûts à déterminer pour les mesures de mise à niveau.		
Thème 5 : Maximisation des ressources	Quote-part à la MRC.		
Thème 6 : Mesures d'autoprotection	Quote-part à la MRC et coûts directs pour les mesures et actions municipales.		
Thème 7 : Arrimage des services d'urgence	Quote-part à la MRC et coûts directs pour la participation des ressources municipales.		
Coûts Régie et partenaires	138 040 \$	30 800 \$	11 600 \$
	180 440 \$		

Municipalité de Saint-Claude

Cette municipalité a son propre service de sécurité incendie.

Thème 1 à 7	Coûts directs
Thème 1 : Prévention (SAUF agent de prévention)	11 000 \$
Thème 2 : Intervention (n'inclus pas les coûts selon les ententes)	17 700 \$
Thème 3 : Formation et l'entraînement	4000 \$
Thème 4 : Communications	Quote-part à la MRC pour l'étude. Coûts à déterminer pour les mesures de mise à niveau.
Thème 5 : Maximisation des ressources	Quote-part à la MRC.
Thème 6 : Mesures d'autoprotection	Quote-part à la MRC et coûts directs pour les mesures et actions municipales.
Thème 7 : Arrimage des services d'urgence	Quote-part à la MRC et coûts directs pour la participation des ressources municipales.
Coûts Saint-Claude	32 700 \$

**Municipalité de Saint-Denis-de-Brompton**

Cette municipalité a son propre service de sécurité incendie.

<i>Thème 1 à 7</i>	<i>Coûts directs</i>
Thème 1 : Prévention (SAUF agent de prévention)	21 200 \$
Thème 2 : Intervention (n'inclus pas les coûts selon les ententes)	124 900 \$
Thème 3 : Formation et l'entraînement	110 000 \$
Thème 4 : Communications	Quote-part à la MRC pour l'étude. Coûts à déterminer pour les mesures de mise à niveau.
Thème 5 : Maximisation des ressources	Quote-part à la MRC.
Thème 6 : Mesures d'autoprotection	Quote-part à la MRC et coûts directs pour les mesures et actions municipales.
Thème 7 : Arrimage des services d'urgence	Quote-part à la MRC et coûts directs pour la participation des ressources municipales.
Coûts Saint-Denis	256 100 \$

Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton

Cette municipalité a son propre service de sécurité incendie.

<i>Thème 1 à 7</i>	<i>Coûts directs</i>
Thème 1 : Prévention (SAUF agent de prévention)	12 920 \$
Thème 2 : Intervention (n'inclus pas les coûts selon les ententes)	289 200 \$
Thème 3 : Formation et l'entraînement	14 000 \$
Thème 4 : Communications	Quote-part à la MRC pour l'étude. Coûts à déterminer pour les mesures de mise à niveau.
Thème 5 : Maximisation des ressources	Quote-part à la MRC.
Thème 6 : Mesures d'autoprotection	Quote-part à la MRC et coûts directs pour les mesures et actions municipales.
Thème 7 : Arrimage des services d'urgence	Quote-part à la MRC et coûts directs pour la participation des ressources municipales.
Coûts Saint-François	316 120 \$

**Municipalité de Stoke**

Cette municipalité a son propre service de sécurité incendie.

<i>Thème 1 à 7</i>	<i>Coûts directs</i>
Thème 1 : Prévention (SAUF agent de prévention)	13 813 \$
Thème 2 : Intervention (n'inclus pas les coûts selon les ententes)	36 800 \$
Thème 3 : Formation et l'entraînement	14 000 \$
Thème 4 : Communications	Quote-part à la MRC pour l'étude. Coûts à déterminer pour les mesures de mise à niveau.
Thème 5 : Maximisation des ressources	Quote-part à la MRC.
Thème 6 : Mesures d'autoprotection	Quote-part à la MRC et coûts directs pour les mesures et actions municipales.
Thème 7 : Arrimage des services d'urgence	Quote-part à la MRC et coûts directs pour la participation des ressources municipales.
Coûts Saint-François	64 613 \$

Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle

Cette municipalité est desservie par entente. Les coûts attribuables à la mise en œuvre seront en grande partie inclus aux ententes de fourniture de services ou délégation de compétence à conclure.

<i>Thème 1 à 7</i>	<i>Coûts directs</i>
Thème 1 : Prévention (SAUF agent de prévention)	Coûts aux ententes + 8730 \$
Thème 2 : Intervention (n'inclus pas les coûts selon les ententes)	Coûts aux ententes + 20 400 \$
Thème 3 : Formation et l'entraînement	Coûts aux ententes
Thème 4 : Communications	Quote-part à la MRC pour l'étude. Coûts à déterminer pour les mesures de mise à niveau.
Thème 5 : Maximisation des ressources	Quote-part à la MRC.
Thème 6 : Mesures d'autoprotection	Quote-part à la MRC, ainsi qu'au S.S.I. et coûts directs pour les mesures et actions municipales.
Thème 7 : Arrimage des services d'urgence	Quote-part à la MRC et coûts directs pour la participation des ressources municipales et du S.S.I..
Coûts Saint-François	29 130 \$



Calendrier de réalisation

Planification de la mise en oeuvre

Les sections 4 et 5 indiquent le début prévu par suite de l'entrée en vigueur du projet de schéma. De plus, il y a des précisions pour la durée des actions, la fréquence, le cycle, ainsi que sur la période de l'année où les mesures et actions doivent avoir lieu. N'étant pas possible de déterminer au préalable la date d'entrée en vigueur du schéma, le début des mesures est indiqué comme étant l'an 1. Les actions sont présentées par thème et sujet aux plans de mise en oeuvre ne sont pas en ordre chronologique. Ainsi, un calendrier de réalisation sommaire a été produit afin que les autorités puissent planifier la mise en oeuvre selon les engagements indiqués à chacun des plans de mise en oeuvre, et ce, en conformité avec la section 4 sur la planification. Ce calendrier se veut un complément aux plans de mise en oeuvre des autorités. Certaines mesures, comme le calendrier prévu pour l'aménagement des points d'eau est propre à chaque autorité et n'est, en conséquence, pas représenté dans ce sommaire. Les municipalités auront donc avantage à se référer aux divers documents et à traduire leur plan de mise en oeuvre dans un plan de travail précis et propre à chacun.

La période visée par la mise en oeuvre étant de 5 ans, le schéma devra être révisé au cours de la sixième année qui suit la date de son entrée en vigueur ou de sa dernière attestation de conformité.

Présentation du calendrier de réalisation

Le calendrier est présenté selon les 7 thèmes du schéma et en référence aux sujets principaux des plans de mise en oeuvre. Détaillés par quadrimestre (3 périodes de 4 mois), ces derniers sont indicatifs quoique des écarts de plus d'un quadrimestre devraient être une indication de la nécessité de prendre des mesures de redressement ou de mise à niveau. Ce mode permet de visualiser graphiquement les actions dans chacun des sujets principaux indiqués dans les plans de mise en oeuvre ainsi que le début des actions, le suivi ou le récapitulatif ainsi que les actions ponctuelles.

TABLEAU 61 : CALENDRIER DE RÉALISATION

	Début de l'action et action en continu
	Actions ponctuelles
	Suivi et mise à niveau au besoin

Sujets, mesures et actions	Année de mise en oeuvre et quadrimestre																	
	AN 1			AN 2			AN 3			AN 4			AN 5			AN 6		
	1er	2e	3e	1er	2e	3e	1er	2e	3e	1er	2e	3e	1er	2e	3e	1er	2e	3e
Début de la mise en oeuvre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie.																		
Révision du Schéma à la 6e année.																		
No1 AGENT DE PRÉVENTION et COORDONNATEUR RÉGIONALE EN SÉCURITÉ INCENDIE- Objectif 7.																		
Embauche d'un coordonnateur régional en sécurité incendie.																		
Embauche, nomination ou achat de services d'agent (s) de prévention au niveau régional et local.																		
Élaborer le programme de prévention.																		
Mise en oeuvre du programme de prévention.																		
Rédaction des rapports annuels d'activités en prévention.																		
Transmission des rapports d'activités (locaux) à la MRC.																		
No2 PROGRAMME DE RECHERCHE DE CAUSES EN INCENDIE - Objectifs 1.1 et 7.2																		
Formation des membres attirés à la RCI localement (dans chaque SSI)																		
Mise en oeuvre de la RCI localement																		



Sujets, mesures et actions	Année de mise en oeuvre et quadrimestre																	
	AN 1			AN 2			AN 3			AN 4			AN 5			AN 6		
	1er	2e	3e	1er	2e	3e	1er	2e	3e	1er	2e	3e	1er	2e	3e	1er	2e	3e
Mise en place d'une équipe régionale en RCI (comprenant l'entente intermunicipale).			■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Programme d'analyse des incidents (Rétroaction – Débriefage et recommandations en matière d'intervention et de prévention à la suite d'événements majeurs).	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Compilation annuelle des données et tenue de statistiques sur les interventions pour orienter les efforts de prévention.			◆			◆			◆			◆			◆			◆
No3 RÉGLEMENTATION																		
Élaborer la nouvelle réglementation, les mesures d'application ainsi que les dispositions pénales.	■	■																
Transmission aux municipalités.			◆															
Adoption, application ou mise en œuvre.				■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Réglementation particulière pour certaines parties du territoire ou certaines particularités.	◆	◆	◆	◆	◆	◆	◆	◆	◆	◆	◆	◆	◆	◆	◆	◆	◆	◆
No4 AVERTISSEURS DE FUMÉE - Objectif 1.3																		
Révision et transmission de la base de données de l'analyse de risques aux municipalités (par la MRC).	■					◆			◆			◆			◆			◆
Maintien et mise à jour de la base de données par la MRC.	■					◆			◆			◆			◆			◆
Planification des politiques et procédure ainsi que des méthodes d'inspection.	■	■				◆			◆			◆			◆			◆
Mise en œuvre du programme d'installation et de vérification.				■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Révision des codes de risques pour tous les bâtiments visités.				■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Distribution de la base de données des risques révisés aux services d'entraide et au centre d'appel 911			■				◆			◆			◆			◆		
No5 INSPECTION DES RISQUES PLUS ÉLEVÉS - Objectifs 1.4 et 3.3																		
Planification des politiques et procédure ainsi que des méthodes d'inspection (selon le programme de prévention).		■	■			◆			◆			◆			◆			◆
Visites et inspections par agents de prévention locaux ou régionaux.				■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Production de plans d'intervention pour les risques plus élevés.				■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Révision des ressources nécessaires à déployer selon les plans d'intervention.				■	■	◆	■	■	◆	■	■	◆	■	■	◆	■	■	◆
Intégration des plans d'intervention dans les séances de formation.				■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Révision des codes de risques pour tous les bâtiments visités.				■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Distribution des P.I. et données de déploiement aux services d'entraide et au centre d'appel 911.			■				◆			◆			◆			◆		
No6 ACTIVITÉS DE SENSIBILISATION DU PUBLIC - Objectif 1.5																		
Planification du programme de communication et de sensibilisation du public (selon le programme de prévention).		■	■			◆			◆			◆			◆			◆
Mise en œuvre du programme.				■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Journée porte ouverte des S.S.I. (aux trois ans minimum).		■										◆						
No7 URBANISATION - Objectifs 4.3 et 6.3																		
Participation d'un représentant du CSI et CTSI au comité d'aménagement de la MRC.	◆																	◆
Participation de responsables en sécurité incendie aux comités consultatifs d'urbanisme ou conseils municipaux.	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Participation de responsables en sécurité incendie aux comités de planification (plans directeurs rues et réseau).	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■



Sujets, mesures et actions	Année de mise en oeuvre et quadrimestre																	
	AN 1			AN 2			AN 3			AN 4			AN 5			AN 6		
	1er	2e	3e	1er	2e	3e	1er	2e	3e	1er	2e	3e	1er	2e	3e	1er	2e	3e
No8 INTERVENTION - GÉNÉRALITÉS																		
Maintenir (ou réviser selon le cas) les ententes en fonction des protocoles de déploiement des ressources, ou selon les nouveaux besoins identifiés aux plans d'intervention ou autres.								◆					◆					◆
Mise en œuvre de la réponse multicaserne (entraide automatique).																		
No9 EFFECTIFS - Objectif 2.2																		
Recrutement d'effectifs																		
Mettre à niveau les procédures d'intervention																		
No10 ÉQUIPEMENT CONFORME - Objectifs 2.3 et 2.6																		
Poursuivre le programme de vérification mécanique des véhicules lourds (S.A.A.Q.).																		
Maintenir ou mettre en place le programme d'homologation, d'attestation de performance et d'essais annuels.					◆			◆			◆			◆			◆	
Mettre en place un programme d'entretien des équipements.																		
Mettre en place une procédure de rétablissement à la suite des résultats des essais (action # 52).					◆			◆			◆			◆			◆	
Mettre en place un programme de renouvellement des véhicules (provisions budgétaires).																		
No11 APPROVISIONNEMENT EN EAU - Objectifs 2.4 et 2.5																		
Création de nouvelles infrastructures selon les plans de mise en oeuvre locaux.					◆			◆			◆			◆			◆	
Réaménagement des camions-citernes selon les plans de mise en oeuvre locaux.																		
Programme d'entretien et de vérification du réseau d'aqueducs.					◆			◆			◆			◆			◆	
Évaluation saisonnière (débit disponible) des points d'eau, la tenue d'un registre commun et de cartographie.																		
Programme d'identification des points d'eau « conformes » par pictogrammes.					◆			◆			◆			◆			◆	
Programme d'ententes et droits de passage avec les propriétaires privés.																		
No12 FORMATION ET ENTRAÎNEMENT - Objectifs 2.7 et 7.4																		
Se conformer au règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal.																		
Organisation de la formation en commun (création de groupe régional).																		
Programme d'entraînement : 1 exercice mensuel minimum																		
No13 COMMUNICATIONS - Objectifs 2.8 et 7.1																		
Analyse et étude du volet répartition et équipements de télécommunications																		
Maintien ou mise à niveau d'une centrale commune 911 pour l'ensemble de la MRC.																		
Mettre à niveau les équipements de télécommunications																		
Mettre à niveau les codes radio et de commandement.																		
No14 MAXIMISATION DES RESSOURCES - Objectif 7																		
Maintien du comité en sécurité incendie.																		
Maintien du comité technique en sécurité incendie.																		
Embauche de ressources en prévention locales ou régionales																		
Maintien et suivi au schéma (par ressources de la MRC).																		
Transmission des registres et rapport de suivi du schéma à la MRC (par les municipalités)																		



Sujets, mesures et actions	Année de mise en oeuvre et quadrimestre																	
	AN 1			AN 2			AN 3			AN 4			AN 5			AN 6		
	1er	2e	3e	1er	2e	3e	1er	2e	3e	1er	2e	3e	1er	2e	3e	1er	2e	3e
No15 MESURES D'AUTOPROTECTION - Objectif 4																		
Mettre en œuvre les mesures et actions retenues selon les zones avec écarts en intervention.																		
Intégrer ce thème dans le programme de travail des agents de prévention, dans la mise à niveau de la réglementation particulière, dans le programme d'élaboration des plans d'intervention (thème prévention).																		
No16 ARRIMAGE DES SERVICES D'URGENCE - Objectif 8																		
Formation d'une table de concertation régionale des services d'urgence																		